

Article 1 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est situé 361 rue Jules Ferry.

Il fonctionne les jours de classe et accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle Suzanne Buisson et à l'école élémentaire Jules Ferry et présents en classe le matin.

Les repas ne peuvent être qu'exclusivement consommés au Restaurant Scolaire lors des services organisés. De ce fait, ils ne peuvent pas être emportés.

Tout enfant doit se comporter correctement.

En cas de manquement aux règles de vie en collectivité ; un accompagnement à la réadaptation du comportement de l'enfant sera envisagé :

- Dans un premier temps, l'enfant sera invité par l'animateur responsable à réadapter son comportement, La Mairie sera informée de tout comportement incorrect,
- Si les incivilités persistent, intervention de l'Adjoint aux Affaires Périscolaires auprès de l'enfant avec envoi d'un courrier d'information aux parents (à partir du 1^{er} incident),
- Selon la gravité de l'incident provoqué par l'enfant : convocation des parents et de l'enfant en Mairie. L'exclusion temporaire de l'enfant ou l'exclusion définitive pourra être prononcée. En cas d'exclusion, il ne sera pas procédé au remboursement du/des repas concerné(s).

Tout comportement correct de l'enfant sera mis en valeur.

Article 2 : ESPACE PERSONNEL MY PERISCHOOL

Pour être admis au restaurant scolaire, l'inscription préalable via le logiciel MYPERISCHOOL est **obligatoire**. Elle doit être renouvelée tous les ans en remplissant en ligne le dossier d'inscription et/ou en modifiant les éléments nécessaires. Les pièces justificatives doivent être déposées dans l'espace famille afin d'être validées par les services concernés.

- *Droit à l'image,*
- *Repartir seul (Personnes autorisées et/ou majeurs)*
- *Autorisations de transport,*
- *Hospitalisation,*
- *Pratique des activités sportives,*
- *Attestation C.A.F ou M.S.A. (ou attestation d'impôts),*
- *La fiche sanitaire,*
- *La copie des pages vaccinations à jour du carnet de santé de l'enfant,*
- *Le règlement du Restaurant Scolaire,*
- *Un justificatif de domicile récent,*
- *Une attestation d'assurance de responsabilité civile,*
- *Le document P.A.I.,*
- *Justificatif employeur 2 parents*

Article 3 : INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

La réservation et le paiement des repas se feront en prépaiement SUR LE LOGICIEL MYPERISCHOOL via la plateforme [PayFiP](#) (ou en régie de recettes aux dates fixées par le régisseur communal pour les familles justifiant d'une impossibilité à utiliser l'outil informatique et/ou à effectuer les paiements en ligne) dans les délais maximums suivants :

Jours de consommation du repas	Limite de réservation et paiement, et/ou d'annulation sur MYPERISCHOOL
LUNDI	Vendredi précédent avant 12h
MARDI	Lundi précédent avant 12h
JEUDI	Mercredi précédent avant 12h
VENDREDI	Jeudi précédent avant 12h

A l'issue du paiement sur la plateforme [PayFiP](#) pour valider les réservations effectuées, un justificatif sera envoyé à la famille.

Les réservations non payées en lignes sont automatiquement annulées.

Les familles ont la possibilité d'effectuer les réservations à la période souhaitée. (Jour, semaine, mois ou année scolaire). Aucun rappel ne sera effectué auprès des familles pour l'inscription de leur(s) enfant(s) aux prestations souhaitées.

Article 4 : TARIFS

Les tarifs modulés en fonction des ressources des familles sont adoptés par le Conseil Municipal. **Impossibilité d'inverser les jours d'inscription au restaurant scolaire.**

Article 5 : PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires pourront être accueilli au restaurant scolaire. Pour cela, un Projet d'Accueil Individualisé Municipal (P.A.I.) devra être mis en œuvre. Il a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant présentant une allergie alimentaire. Le dossier est à retirer, en Mairie. Une tarification pour l'accueil des enfants porteurs de P.A.I. est votée par le Conseil Municipal. Cette tarification correspond aux frais d'encadrement.

Article 6 : MALADIES ET ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant, la famille devra se connecter sur son espace personnel du logiciel MYPERISCHOOL afin de procéder aux annulations des repas réservés pour les jours suivants en fonction de l'état de santé de l'enfant.

Cette démarche est indispensable afin de pouvoir annuler les réservations et pouvoir bénéficier d'un avoir correspondant au montant des prestations. Cette connexion sera également nécessaire lors des absences annoncées des enseignants.

Le repas du 1^{er} jour ne sera pas remboursé car réservé et payé par la collectivité.

Les repas réservés pour des jours de fermeture du service municipal de restauration (grève du personnel municipal, et/ou impossibilité de faire fonctionner le service), seront systématiquement déduits et recrédités sur les dossiers sous la forme d'un avoir.

Les familles devront procéder à l'annulation des repas pour les jours des sorties pédagogiques organisées par les écoles et pour les journées de grèves annoncées 48 heures à l'avance, dans les délais maximums indiqués dans l'Article 3.

Article 7 : ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toutes personnes extérieures, parents d'élèves y compris.

Article 8 : FACTURATION SUPPLEMENTAIRE

Toute présence non justifiée, sans inscription préalable, sera facturée au double du tarif réglementaire.

En fonction du pointage, la famille recevra sur son espace personnel une facture à régler sur la plateforme [PayFiP](#) via le logiciel MYPERISCHOOL.

A Wahagnies le : 26 Février 2022

Le Maire,



Alain BOS